



OFFICE DE TOURISME
SANARY

La force du caractère, la douceur de vivre



Classement des
MEUBLES
de tourisme

Attention : le numéro d'enregistrement et changement d'usage sont obligatoires avant tout dépôt de dossier de classement, sans quoi le traitement de votre dossier ne pourrait aboutir (démarches à effectuer au préalable sur declaloc.fr)

N° d'enregistrement :

Changement d'usage : oui non

L'office de Tourisme, organisme agréé par Atout France afin d'effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme, pourra réaliser ces visites en vue de l'obtention du classement de ces hébergements.

Ce que comprend la prestation :

- Visite de la structure indiquée ci-dessous
- Envoi au propriétaire du certificat de visite (rapport de visite et grille de contrôle) sous format numérique et/ou à défaut sous format papier.

Durée et délai de la visite de contrôle : 1 heure de visite par meublé environ.

1 mois de délai pour la prise de rendez-vous, hors vacances scolaires et week-end.

Vos disponibilités pour la visite (Merci de nous indiquer les jours qui vous conviendraient le mieux afin de prendre rendez-vous en fonction de vos disponibilités). *Cocher les jours que vous souhaitez ainsi que le moment de la journée. **SAUF LE MERCREDI.**

Jour(s) souhaité(s) * : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI / MATIN APRES-MIDI

Coût de la prestation

Le coût de la visite d'un meublé sur Sanary-sur-Mer est de :

- 80 euros pour un studio ou un T2
- 100 euros pour un T3 ou un T4
- 120 euros pour un T5, T6 et villas

BON DE COMMANDE

Loueur particulier professionnel

Numéro de Siret :

Nom du propriétaire.....

Adresse du propriétaire.....

.....

Adresse du meublé.....

.....

Coordonnées téléphoniques du propriétaire.....

Coordonnées électroniques du propriétaire.....

Coordonnées téléphoniques du mandataire (le cas échéant)

Règlement par carte bancaire.

Date: Signature du propriétaire :

L'office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, organisme réputé accrédité pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme.

Informations générales :

Les modalités de réclamations : Le loueur du meublé ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de classement pour refuser la proposition par voie postale ou numérique, à l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Votre avis nous intéresse : Vous pouvez déposer vos remarques sur les fiches « votre avis nous intéresse », disponibles à l'office de tourisme.

Un élu vous répondra dans les quinze jours suivant votre demande.

Droit d'accès et rectification : Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

La confidentialité des données :

L'Office de Tourisme de Sanary s'engage à la confidentialité des données concernant les informations recueillies au cours de la visite hormis celles nécessaires au classement.

L'engagement de l'office de tourisme : Notre structure s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

Toute visite de classement est payable à l'avance par CB à l'Office de Tourisme ou à distance par téléphone

En cas d'annulation moins de 24h avant la date de RDV, une pénalité de 40€ sera demandée.

OFFICE DE TOURISME DE SANARY-SUR-MER

1 QUAI DU LEVANT, CS 70001,83112 SANARY-SUR-MER CEDEX

www.sanary-tourisme.com, infostourisme@sanarysurmer.com

Sanary Tourisme - Janvier 2024 version 9

ETAT DESCRIPTIF DU LOGEMENT MEUBLE

Document à compléter et à nous retourner

Nom du meublé :

Adresse du meublé *(Préciser s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro)* :

.....

Code Postal : Commune :

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite : oui non

1° Agencement des pièces : (plan éventuellement à joindre au dossier)

Superficie du meublé (hors salle d'eau et toilette)	En m ²	Nombre et dimensions des lits (sommiers métalliques interdits)
Entrée		
Séjour		Canapé convertible (dimensions) : X cm
Chambre 1		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Chambre 2		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Chambre 3		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Chambre 4		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Chambre 5		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Chambre 6		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Chambre 7		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Chambre 8		lit(s) : x cm / lit(s) : x cm / lit(s) : x cm
Couloirs et autres dégagements		
Cuisine		
Autre surface habitable		
TOTAL		

2° Equipements sanitaires :

Equipements	Première salle d'eau	Deuxième salle d'eau	Troisième salle d'eau
Nombre de lavabos			
Douche	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Baignoire équipée de douche	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Miroir de salle de bain	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Patère(s) ou porte-serviettes	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

WC intérieur(s) au meublé : oui non si oui, nombre :

3° Equipements :

Equipements	Oui	Non	Observation(s)
Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation			
Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état			
Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement			
Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)			
Accès internet filaire avec câble fourni			
Télévision à écran plat avec télécommande			
Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT			
Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales			
Radio			
Enceinte connectée			
Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos			
Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal			
Le logement est équipé de double vitrage			
Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement			

Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement			
Machine à laver le linge			
Sèche-linge électrique			
Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement			
Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)			
Fer et table à repasser			
Mobiliers Placards ou éléments de rangement dans le logement			
Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation			
Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement			
Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil			
Présence d'une table basse			

4° Agencement de la cuisine :

Equipements	Oui	Non	Observation(s)
Evier avec eau froide et chaude			
table de cuisson			nombre de foyers :
Plaque vitrocéramique ou à induction			nombre de foyers :
Four			
Four à micro-onde			
Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée			
Hotte aspirante			
Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions			
Deux petits équipements d'électroménager			
Cafetière			
Bouilloire			
Grille-pain			

Lave-vaisselle			
Réfrigérateur avec compartiment conservateur			
Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur			
Poubelle fermée avec couvercle			

5° Equipements, confort et services divers :

Equipements	Oui	Non	Observation(s)
Ascenseur			
Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement			
Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement			
Piscine extérieure ou intérieure			
Siège et lit pour bébé			
Adaptateurs électriques à la demande			
Animaux de compagnie admis			
Draps de lit proposés systématiquement par le loueur			
Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur			
Présence de produits d'entretien			

6° Equipements extérieur :

Equipements	Oui	Non	Observation(s)
Voitures : Emplacement(s) à proximité			
Voitures : Emplacement(s) privatif(s)			
Voitures : Garage ou abri couvert privatif			
Logement avec balcon, loggia ou véranda (3 m ² minimum)			
Logement avec terrasse ou jardin privé (8m ² minimum)			Cour intérieure aménagée tolérée.
Logement avec parc ou jardin - 50 m ² minimum			200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements

Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état			
Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur			
Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)			
Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport			
Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun			

Fait le

A

Signature :

Pour prendre en compte les nouvelles exigences de la clientèle, le classement par étoiles des meublés de tourisme évolue, intégrant notamment des critères liés au développement durable et à la numérisation.

L'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme a été publié au Journal Officiel le 7 décembre dernier.

Les nouvelles dispositions sont applicables pour les visites de classement réalisées à partir du 1er février 2022.

Les visites réalisées avant le 1er février seront finalisées selon l'ancien référentiel dans le respect de la procédure (cf art D 324 4 du Code du Tourisme) et les anciennes et nouvelles versions des outils « cohabiteront » durant cette transition. Les classements de meublés en cours de validité demeureront valables jusqu'à leur échéance. A échéance, les propriétaires devront renouveler leur classement selon le nouveau référentiel.

Les principaux changements : Passage de 112 critères à 133 critères (de nombreux anciens critères reformulés et/ou scindés en deux).

LE CHANGEMENT D'USAGE ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

Face à l'ampleur constatée des locations saisonnières ces dernières années sur le territoire de Sanary, la municipalité instaure la procédure d'autorisation de changement d'usage ainsi que le numéro d'enregistrement.

Voici le lien pour le changement d'usage et le numéro d'enregistrement :

<https://sanarysurmer.taxesejour.fr/portail/homepage-declaloc>

NOTE SUR LE CLASSEMENT DES MEUBLES



Définition

Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé classé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location saisonnière à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. Ces locations sont déclarées en mairie et doivent correspondre à un logement décent.

A la demande des propriétaires, elles peuvent être classées par un organisme accrédité dans une catégorie officielle de 1 à 5 étoiles.

- **Procédure de classement des meublés de tourisme**

Pour obtenir le classement d'un meublé de tourisme:

- le propriétaire du meublé prend contact avec l'office de tourisme de Sanary qui l'informerá sur la procédure ([critères de classement](#)), sur les organismes accrédités ou agréés susceptibles d'effectuer la visite de classement de son bien, le propriétaire du meublé de tourisme ou son mandataire (dans le cas d'une gestion par une agence immobilière) contacte directement un organisme évaluateur accrédité par le COFRAC

(Comité Français d'Accréditation) ou un organisme agréé pour le classement des meublés de tourisme.

La liste de ces organismes est disponible sur le site d'Atout France : www.classement.atout-france.com

L'organisme évaluateur informe le propriétaire sur la procédure de classement, sur ses conditions tarifaires.

Le propriétaire remplit la demande de classement.

La visite se fait sur rendez-vous en présence du propriétaire ou de son mandataire.

A l'issue de la visite de contrôle, sous 15 jours, conformément aux dispositions réglementaires l'organisme établit le certificat de visite qui comprend :

- le rapport de contrôle

- la grille de contrôle

A réception de la décision de classement le loueur a l'obligation de déclarer son meublé de tourisme sur la plateforme : declaloc.fr

- La décision de classement doit être affichée dans son meublé. Le classement est valable 5 ans. Le classement des meublés de tourisme est indépendant de toute autre démarche commerciale.
- **Conditions De l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer**, organisme agréé par le Cofrac (AFNOR), pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme. Le bon de commande avec les conditions tarifaires sont joints avec ce document.
- **Pourquoi faire classer son meublé de tourisme ?**

Le classement des meublés de tourisme est fortement recommandé car il présente plusieurs avantages

Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale des Chèques Vacances

Une garantie de qualité pour vos clients

Une taxe de séjour à prix fixe pour vos touristes

Une communication possible sur les brochures et sur le site internet de l'Office de Tourisme de Sanary, de l'Agence Départementale du Tourisme (Var Tourisme) ainsi que celui de la Région Sud

Modalités de traitement des réclamations

Le propriétaire a la possibilité d'effectuer une réclamation suite à la délivrance du certificat de visite. Après réception, il a 15 jours pour formuler son désaccord sur les mentions qui y sont apportées.

Une équipe pour vous informer et vous conseiller :

Roselyne MARTIN, Référent technique, Responsable de l'office de tourisme,

Eugénie POIRIER, Référent technique suppléante, conseillère en séjour,

Lorie BRUET, Référent technique suppléante, conseillère en séjour.

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2024

A compter du 1er janvier 2024 les tarifs fixes sont les suivants :

Majorations TAD à 10% + TAR à 34%

TAD : TAXE additionnelle DEPARTEMENTALE (Var) A 10%
TAR : TAXE additionnelle REGIONALE (Région SUD) A 34 %

Tarifs applicables en 2024 (en €)	Barème indexé 2024 Commune de Sanary	Majoration TAD + 10 % département du Var	Majoration TAR + 34 % Région Sud	TOTAL TAXE de séjour 2024 + TAD à 10% + TAR à 34%
Palaces	4.60€	+ 0.46€	+ 1.56€	6.62€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	3.30€	+0.33€	+1.12€	4.75€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	2.50€	+0.25€	+0.85€	3.60€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1.60€	+0.16€	+0.54€	2.30€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1.00€	+0.10€	+0.34€	1.44€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	+0.08€	+0.27€	1.15€
Terrains de camping et de caravanage 3*,4* et 5*, emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0.60€	+0.06€	+0.20€	0.86€
Terrains de camping et de caravanage « sans classement », 1* et 2*, ports de plaisance	0.20€	+0.02€	+0.07€	0.29€

DEPUIS 2023, LA TAXE DE SEJOUR A SANARY EST PASSEE AU REEL POUR TOUS LES HEBERGEURS

Pour rappel : qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est un impôt collecté par les communes touristiques. **Toute personne exerçant une activité d'hébergement « marchand », même de façon occasionnelle, est redevable, au même titre que les professionnels de la taxe de séjour.**

Il est obligatoire de [déclarer vos nuitées](#) pour pouvoir être en règle avec la taxe de séjour. Pour cela une plateforme de déclaration et de paiement est à votre disposition

Depuis janvier 2023, la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre, pour toute période ou nuitée louée.

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

L'Office de Tourisme de Sanary a tout récemment mis en ligne, sur son site web, une rubrique dédiée aux hébergeurs professionnels ou propriétaires de meublé(s) de tourisme. Si vous êtes concerné cet espace est destiné à vous aider dans toutes vos démarches et à vous tenir informé des changements importants concernant la législation en vigueur sur la commune de Sanary à partir de 2023.

Réglementation en vigueur sur la commune de Sanary-sur-Mer : LE CHANGEMENT D'USAGE ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

Face à l'ampleur constatée des locations saisonnières ces dernières années sur le territoire de Sanary, la municipalité instaure la procédure d'autorisation de changement d'usage ainsi que le numéro d'enregistrement.

Voici le lien pour le changement d'usage et le numéro d'enregistrement :

<https://sanarysurmer.taxesejour.fr/portail/homepage-declaloc>

Ce qu'il faut retenir

Qu'il s'agisse de votre **résidence principale** ou **secondaire**, chaque loueur doit déclarer son activité de **meublé de tourisme** en ligne sur la plateforme [Déclaloc](#) afin d'obtenir un **numéro d'enregistrement**.

Concernant les propriétaires de résidences secondaires, ils devront, en plus de l'obtention du numéro d'enregistrement, **faire une demande de changement d'usage** par télédéclaration (demande à faire via la même plateforme [Déclaloc](#))



CONTACTEZ-NOUS

OFFICE DE TOURISME CATÉGORIE I

1 Quai du Levant - CS70001
83112 - Sanary-sur-Mer CEDEX

Téléphone : **+33 (0)4 94 74 01 04**

E-mail : infostourisme@sanarysurmer.com

Site web : www.sanary-tourisme.com

SUIVEZ-NOUS



NOS HORAIRES D'OUVERTURE

JUILLET & AOÛT

Du lundi au dimanche : 9h-19h

JUIN & SEPTEMBRE

Du lundi au vendredi : 9h-18h

Samedi : 9h-13h / 14h-17h

Dimanche : 9h30-12h30

AVRIL, MAI & OCTOBRE

Du lundi au vendredi : 9h-18h

Samedi : 9h-13h / 14h-17h

DE NOVEMBRE À MARS

Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30

Samedi : 9h-12h30 / 14h-17h

